

### PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de **définir les règles de vie de la communauté scolaire**. Il s'impose à tous ses membres ainsi qu'à toute personne extérieure. L'inscription dans l'établissement implique **l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement à le respecter scrupuleusement**. L'établissement Régional de La Marsa (ERLM) est homologué par le Ministère de l'éducation nationale de la république française. Sous la tutelle de l'AEFE et de l'Ambassade de France, dans le cadre de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique souscrite entre le Gouvernement de la république tunisienne et le Gouvernement de la république française, il **dispense un enseignement conforme aux programmes scolaires français** ouvert sur les réalités linguistiques et culturelles tunisiennes et conduisant aux examens du diplôme national du brevet et du baccalauréat français. C'est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'épanouissement. Il vise à placer les élèves en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. Il favorise l'expression de l'esprit critique et de l'autonomie. L'ensemble des établissements qui composent l'ERLM sont **laïcs, mixtes et ouverts à tous**. Ils respectent la charte de l'enseignement français à l'étranger et appliquent les principes de neutralité politique, idéologique et religieuse.

### ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants de **4 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours** et dont l'état de développement général est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis dans la limite des places disponibles **en classe de Moyenne Section de maternelle**. Les enfants ayant **6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours peuvent être admis en classe élémentaire**.

L'admission à l'école s'effectue conformément aux procédures et au calendrier d'admission dans les Etablissements Scolaires Français en Tunisie. Les enfants dont les parents auront demandé l'inscription, et qui ne se présenteraient pas à la rentrée **seront radiés au bout d'une semaine d'absence**. L'inscription est validée par le paiement des droits de 1<sup>ère</sup> inscription et des droits de scolarité. Conformément aux dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005 et du décret 2005-1014 du 24 août 2005, **les enfants handicapés ou en difficulté** en raison d'une maladie, de troubles de la personnalité ou de troubles graves du comportement peuvent être **accueillis dans les écoles sous réserve** que leurs aptitudes et celles du milieu familial, ainsi que les installations de l'école le permettent, et sous réserve d'une convention d'intégration conclue entre l'école et la famille.

### FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

**Toute absence de plus de deux jours sera justifiée par un certificat médical**. Dans tous les cas, les familles sont tenues de **faire connaître le plus rapidement possible**, par écrit de préférence, le motif et la durée de l'absence de l'enfant. Des autorisations d'absence sont accordées par le directeur sur demande écrite des familles dans certains cas exceptionnels. L'inscription en classe maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière. La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire. Les retards des élèves ne doivent être qu'exceptionnels. **En cas de retards répétés, l'enfant sera confié à l'administration** et ne sera autorisé à entrer en classe qu'après la récréation :

- **3 à 4 retards** sur une période : entrée en classe **différée et signalement** aux parents ;
- **5 retards** sur une période : entrée en classe **différée et convocation** des parents ;
- **plus de 5 retards** sur une période : **signalement** aux autorités hiérarchiques.

### HORAIRES

Les activités scolaires sont réparties sur **9 demi-journées par semaine** pour un volume hebdomadaire de 26 heures pour toutes les classes. Une séance unique peut être instaurée quelques jours dans l'année (généralement à la rentrée ou pour des raisons exceptionnelles). Dans ce cas, les activités scolaires sont réparties sur 5 demi-journées de 8h30 à 12h30. Les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit (hors séance unique) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **8h30-12h00** (accueil 8h20, ouverture 8h10) et **14h00-16h00** (accueil 13h50)  
Mercredi : **8h30-12h30** (accueil à 8h20, ouverture 8h10)

**Les portes de l'école sont ouvertes 20 minutes avant** les heures d'entrée en classe. En aucun cas, les élèves ne doivent pénétrer dans l'enceinte scolaire avant l'ouverture officielle. Pour des raisons de sécurité, les enfants pourront patienter à l'entrée de l'école dès 8h10, sans avoir à rester dans la rue.

Les usagers s'engagent à **respecter et faciliter la procédure de contrôle** à l'entrée de l'établissement : contrôle des sacs, contrôle raquette, contrôle des badges (visibles).

**L'accueil de tous les élèves se fait en classe** et non dans la cour de récréation, afin de permettre aux élèves de commencer la journée dans le calme et de débiter les apprentissages à l'heure. L'entrée dans l'école se fait en marchant calmement. **Il est interdit de stationner devant l'école**.

**Les élèves des classes maternelles sont accompagnés jusqu'à la porte** de la classe lors des entrées à l'école. Les adultes autorisés sont responsables de l'enfant jusqu'à ce qu'il ait été confié à l'enseignant ou l'aide maternelle de la classe. Les parents sont tenus de quitter rapidement l'établissement après le dépôt ou la récupération des enfants (sauf rendez-vous convenu à l'avance avec l'enseignant ou le directeur de l'école).

**Dès qu'un élève est entré dans l'école, il ne peut en sortir sans permission**. Aux heures de sorties, les élèves sont remis aux parents ou responsables désignés par les enseignants. Ils passent alors sous la responsabilité parentale. Aucun élève ne sera autorisé à sortir de l'école avant l'heure réglementaire à moins que ses parents eux-mêmes ou une personne accréditée par écrit ne viennent le chercher.

**En maternelle les enfants ne seront remis qu'aux personnes dûment mandatées** à la porte de la classe. En cas d'activités en dehors des heures de classe, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'organisateur (école, association de parents d'élèves,...).

**Les activités pédagogiques complémentaires** se déroulent sur le temps de **pause méridienne**, de 13h10 à 13h50 le mardi et le jeudi généralement. Les familles des enfants concernés reçoivent une **demande d'autorisation préalable** qui précise la période, les horaires et objectifs.

L'étude de la langue arabe est obligatoire pendant toute la scolarité à partir de la grande section de maternelle conformément à la convention culturelle franco-tunisienne et aux directives de l'AEFE.

### DISCIPLINE ET SECURITE

**L'élève a le droit d'être respecté par tous, de rire et de jouer, de donner son avis, d'être protégé de la violence**. Il a le droit à **l'égalité**, qu'il soit fille ou garçon, handicapé ou non. Il a le droit de **recevoir un enseignement de qualité** dans le respect des programmes. L'élève doit mettre en œuvre tous les moyens pour que lui-même et les autres élèves puissent apprendre et travailler dans de bonnes conditions et que les enseignants ne soient pas empêchés d'assurer leurs missions.

Les enseignants comme les élèves et les familles **s'interdisent toute parole, tout geste, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, à l'honneur ou au respect** de l'un quelconque des membres de la communauté éducative (élève, parents, éducateur, animateur, personnel divers, enseignant,...). En toute circonstance, l'école doit rester un lieu de paix, de sérénité et de convivialité.

**L'enseignant s'interdit tout châtement corporel**, tout comportement, geste ou parole qui traduiraient **indifférence ou mépris** à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Un enfant momentanément difficile **pourra être isolé** pendant le temps nécessaire

à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Aucune sanction ne sera infligée en classe maternelle. Cependant, un enfant momentanément difficile, pourra être isolé durant un temps très court.

**Tout acte de violence (physique ou verbale) est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.** Il est interdit aux élèves de se livrer à des jeux violents, de nature à causer des accidents ou de s'exprimer grossièrement. **Toute détérioration volontaire du matériel ou du mobilier donnera lieu à une sanction.** Une réparation financière sera demandée aux parents. Tout livre de bibliothèque perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

**Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux** et susceptibles de blesser ainsi que des **objets de valeur ou de l'argent.** L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les téléphones portables doivent être éteints et non visibles dans l'établissement. Les jouets, jeux électroniques, lecteurs MP3, tablettes, de même que les appareils pouvant contenir ou prendre des photos, des films ou des audio sont interdits. Les objets confisqués ne seront rendus qu'aux parents. **Les mêmes restrictions s'appliquent à l'ensemble des sorties sur le temps scolaire.** Il est conseillé de marquer les affaires des enfants (vêtements, cartable, trousse...) avec leur nom.

Le service de surveillance est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. **La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue.** Le conseil des maîtres pourra délibérer pour autoriser ou interdire divers jeux en fonction de leur caractère particulièrement dangereux ou de problématiques ponctuelles.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école peuvent donner lieu à des **punitions éducatives graduées** qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

- réprimandes
- privation partielle d'une ou plusieurs récréations
- observation dans le carnet de liaison
- avertissement écrit avec ou sans demande de rendez-vous aux parents
- mesure de réparation "d'intérêt général" encadré par le personnel de l'école

L'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, **il revient à l'enseignant ou à l'équipe pédagogique de cycle de décider des mesures appropriées.** Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement interne, **le directeur pourra prendre une sanction adaptée** après concertation entre la famille et l'équipe éducative.

### USAGE DES LOCAUX

**L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur,** responsable de la sécurité des personnes et des biens. L'utilisation de l'ensemble des locaux ou d'une partie de ceux-ci en dehors des heures et périodes scolaires par un organisme étranger à l'école est soumise à l'autorisation de l'Ordonnateur de l'ERLM. Sur le temps de la pause méridienne le règlement intérieur de l'école continue à s'appliquer. **Un règlement de demi-pension est signé** lors de l'inscription à la restauration scolaire. Aucun affichage n'est autorisé sans l'approbation préalable du directeur (cachet de l'école sur l'affiche).

### SANTE ET HYGIENE

**En termes de santé scolaire, les écoles françaises sont soumises à la législation tunisienne.** La médecine scolaire tunisienne effectue des visites médicales et peut procéder aux vaccinations obligatoires avec l'accord des parents.

**Les enfants doivent venir à l'école en bonne santé et dans un état de propreté convenable.** Tout élève doit avoir une tenue propre et correcte. Aucun enfant malade (et notamment fiévreux) ne sera accepté et aucun médicament ne sera administré par le personnel de l'école. **L'administration et la**

**détention par les élèves de médicaments est interdite à l'école,** sauf en cas de maladies relevant d'un projet d'intégration et d'adaptation individualisé. Si un enfant montre des signes de fatigue ou de fièvre, les familles en seront averties afin de venir le récupérer et de lui apporter les soins nécessaires. **En cas de maladie contagieuse, la direction doit être prévenue dans les plus brefs délais.** L'hygiène des cheveux sera scrupuleusement respectée. Si l'enfant a des poux, les familles sont tenues d'en informer l'école.

Dans un souci d'équilibre alimentaire, et de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas donner à leurs enfants des chips ou des canettes de boissons pour les goûters. Bonbons, chewing-gum et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école. Il est conseillé de varier les aliments proposés à vos enfants (fruits, sucres lents, céréales,...)

### EQUIPE EDUCATIVE

La communication école/parents se fait par voie d'affichage, par l'intermédiaire du cahier de liaison, par courriel et par le site de l'école. L'accès de l'école n'est pas permis aux parents pendant les heures de service des enseignants, sauf autorisation du directeur. **Les enseignants recevront les parents en dehors de l'horaire scolaire et sur rendez-vous.** Deux rencontres parents-professeurs (au moins) sont organisées : en début d'année et en fin de deuxième période. En début d'année, le directeur rencontre les familles nouvellement inscrites dans l'établissement.

Directeur : Cyrille Bonnet	
Professeurs d'Arabe : Anissa Ben Salah, Lamia Boukil et Arbia Dharia	
BCD : Yassine Seltene	CP : Patricia Kuc
MS : Leïla Ennabli	CP : Mansour Melaiah
GS : Myriam Belhadj Jerad	CE1 : Anne Guillet
ASEM : Charrah Laouini, Rafika Boualloucha	CE1 : Benelghali Saoucen
CE2 : Stéphanie Kerdraon	CM1 : .
CE2 : Soumaya Chaabane	CM1 : Magali Trimeche
	CM2 : Isabelle Saïdi
	CM2 : Sonia Bouchioua

*Le présent règlement est approuvé au premier Conseil d'école et peut être amendé à tout instant conformément aux dispositions prévues par l'article 9 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.*

**Signature des parents :**